

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D19_016

Objet : Reprise des concessions en terrain général - Masse TGL, Masse TGH et Masse H - Année 2019

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-22 ;

Vu la délibération n° 20171023_4 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération n° 20181004_11 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018 relative à la restructuration du cimetière d'Oullins et l'approbation du règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n°DAJ18_545 du 10 juillet 2018 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis PROTON, 4^{ème} Adjoint au Maire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les caveaux accordés en terrain général pour une durée de 5 ans, arrivés à expiration et n'ayant pas fait l'objet d'un titre de concession, d'un contrat de vente ou abandonnés par les familles seront repris courant 2019.

ARTICLE 2 :

Les familles pourront faire enlever les signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession si tel est leur souhait avant le 15 mars 2019. Passé ce délai, ceux-ci seront détruits.

ARTICLE 3 :

La liste des caveaux concernés par cette décision est la suivante :

TGH	Caveau 1 place	Nom du défunt	Date d'inhumation	Durée 5 ans	15 ans
HTG	1	SUPIE	13/07/2001	13/07/2006	13/07/2016
HTG	2	STRADELLA	05/02/2003	05/02/2008	05/02/2018
HTG	3	TISSANDIER/VARACHE	21/06/2005	21/06/2010	21/06/2020
HTG	4	PLOTNIKOFF	23/03/1998	23/03/2003	23/03/2013
HTG	5	BEJAT	13/05/2000	13/05/2005	13/05/2015

HTG	6	ALLIER	19/02/1993	19/02/1998	19/02/2008
HTG	7	BENYELLES	06/05/1993	06/05/1998	06/05/2008
HTG	10	LEGROS	01/06/1993	01/06/1998	01/06/2008
HTG	12	COLL	11/04/2002	11/04/2007	11/04/2017
HTG	14	BEN YOUSSEF	16/10/2000	16/10/2005	16/10/2015

TGL	Caveau 1 place	Nom du défunt	Date d'inhumation	Durée 5 ans	15 ans
TGL	2	COLIN	02/04/1996	02/04/2001	02/04/2011
TGL	3	ROUVIERE	29/07/1993	29/07/1998	29/07/2008
TGL	8	CHARRIN	20/01/1998	20/01/2003	20/01/2013
TGL	9	MOREL	28/01/1998	28/01/2003	28/01/2013
TGL	10	WURT	30/03/1998	30/03/2003	30/03/2013
TGL	12	BOUNOUS	03/10/1995	03/10/2000	03/10/2010

TGL	Caveau 2 places	Nom du défunt	Date d'inhumation	Durée 5 ans	15 ans
TGL	14	BERNARD	02/10/1996	02/10/2001	02/10/2011
TGL	15	TRITHARD	13/04/1994	13/04/1999	13/04/2009
TGL	17	BLAIN	19/05/2000	19/05/2005	19/05/2015
TGL	20	DIEZ	06/06/1994	06/06/1999	06/06/2009
TGL	21	ISSERT	08/06/1994	08/06/1999	08/06/2009
TGL	22	MARROSU	10/08/2001	10/08/2006	10/08/2016
TGL	24	MAUVERT	05/02/1999	05/02/2004	05/02/2009
TGL	28	VAUDIAU	12/01/1995	12/01/2000	12/01/2010

Masse H	Caveau 2 places	Nom du défunt	Date d'inhumation	Durée 5 ans	15 ans
H	124	MOHAMED Ali	26/12/1992	26/12/1997	26/12/2007
H	129	DECAILLON	16/04/1992	16/04/1997	16/04/2007
H	131	DELATTE	13/04/1992	13/04/1997	13/04/2007
H	132	SIMONET	08/04/1992	08/04/1997	08/04/2007
H	134	DECHAINTE/CANET	18/03/1992	18/03/1997	18/03/2007
H	140	REINBOLD	07/07/1993	07/07/1998	07/07/2008
H	142	CHALOIN	20/08/1992	20/08/1997	20/08/2007
H	148	RIBEROLLES	17/11/1992	17/11/1997	17/11/2007
H	150	CHATARD/VOURARD	19/11/1992	19/11/1997	19/11/2007

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et la responsable du service Etat-Civil et du cimetière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage le :
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON

Fait à Oullins, le 6 février 2019

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
l'Adjoint délégué,
Louis PROTON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).